

PREMIERE EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DOUZE MAI à 11 HEURES

A la requête de :

La société INTRUM DEBT FINANCE AG, anciennement INTRUM JUSTITIA DEBT FINANCE AG, société anonyme inscrite au RCS de ZUG (Suisse) sous le n°020 3020 9107, ayant son siège à 6300 ZUG (Suisse), Industriestrasse 13C, représentée par la société INTRUM CORPORATE, SAS au capital de 26.155.000,00 euros, immatriculée sous le n°B797 546 769 au RCS de NANTERRE, et dont le siège social est à 92500 RUEIL-MALMAISON, 104, avenue Albert 1^{er}, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice y domicilié.

Venant aux droits de la société LCL SA, dont le siège social est à 69002 LYON, 18, rue de la République, immatriculée au RCS de LYON sous le n°954 509 741, dont le représentant légal est dûment habilité, en vertu d'un bordereau de cession de créance en date du 6 juillet 2017.

Ayant pour avocat maître Mélanie LOEW, avocat au barreau de MARSEILLE, demeurant dite ville, 171 bis, chemin de la Madrague-Ville, MARSEILLE 2^{ème} arrondissement,

et pour avocat plaident **Maître Caroline PAYEN**, membre de la SCP DRUJON D'ASTROS ET ASSOCIES, avocats au barreau d'AIX-EN-PROVENCE, demeurant dite ville, 9 bis, place John Rewald, Les Patios de Forbin.

En vertu :

- 1) D'un acte de vente reçu par maître Jean-Jacques MICHEL, notaire à ALLAUCH, en date du 11 avril 2008, contenant prêt consenti par le CREDIT LYONNAIS d'une somme de 247.000,00 euros à Madame Michèle Marie Catherine PARDINI, née le 6 octobre 1964 à MARSEILLE, et demeurant dite ville, 10^{ème} arrondissement, 3, rue André Audoli.
- 2) Des articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures civiles d'exécution.

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée à l'encontre de Madame PARDINI sur son bien immobilier sis à MARSEILLE, 10^{ème}, 13, rue Pierre Doize, cadastrée section 858 M 33 d'une contenance de 2 ares et 61 centiares.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Maître Laurent SCHELOUCH**, Commissaire de Justice associé au sein de la "SAS HUISSIERS REUNIS" Office de BERRE L'ETANG, y demeurant 394 Avenue Lazare Ponticelli et des Poilus de la guerre 14-18 à 13130 BERRE L'ETANG.

Accompagné de Monsieur Guillaume HIEBEL de la SOCIÉTÉ GENERAL SERVICES CONTRÔLE à MARSEILLE, et de Patrick CAMBRES, serrurier, étant précisé que les forces de Police initialement réquisitionnées ayant été libérées l'occupant des lieux étant présent et ne m'empêchant pas l'accès, Certifie m'être rendu ce jour, **douze mai deux mille vingt-trois à 11 heures** à 13010 MARSEILLE, 13, rue Pierre Doize.

La étant, j'ai procédé comme ci-après à mes opérations descriptives :

Le bien dont s'agit est constitué d'une maison de ville élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant au rez-de-chaussée un couloir d'entrée desservant une cuisine, un séjour et une salle d'eau avec WC, et à l'étage trois chambres, une salle de bains avec WC, outre un dressing.

A l'extérieur, se trouvent un garage et un abri de jardin.

De manière plus précise, les lieux peuvent être décrits comme suit :

I) Rez-de-chaussée :

1) Couloir d'entrée :

Sol : revêtement de carreaux de grès vernissés.

Revêtement de stuc imitation pierres à mi-hauteur des parois murales.

Peinture crépie en partie haute des murs.

Un revêtement isolant est apposé à ce jour en guise de faux-plafond mais les travaux tendant à finaliser la prestation restent encore à réaliser.

Dans ce couloir d'entrée, se trouve un placard agencé avec penderie et étagères, à l'intérieur duquel se trouve le compteur technique comprenant boîte à fusibles et disjoncteur, ainsi qu'un cumulus d'eau chaude de marque SAUTER.

2) Salle de séjour :

Les prestations de sol présentent les mêmes caractéristiques que dans le couloir d'entrée.

Peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond, ou des solives sont apparentes.

La salle de séjour est séparée du couloir d'entrée par une simple ouverture voûtée, avec des ornements muraux.

Absence de porte entre ces deux pièces.

Dans la salle de séjour, j'ai constaté la présence d'un appareil de climatisation réversible avec télécommande, non fonctionnel, ainsi qu'un convecteur électrique de marque SAUTER.

La pièce reçoit le jour d'une part, par une fenêtre double battant en PVC, assortie de pavés de verre à l'extérieur, donnant vue sur la rue Pierre Doize, et d'autre part, par une double baie vitrée coulissante en PVC, ouvrant sur une terrasse carrelée, prolongée elle-même par un petit jardin.

3) Cuisine :

Sol présentant les mêmes caractéristiques que dans les pièces précédemment décrites.

Revêtement de carreaux de faïence à mi-hauteur des parois murales.

Peinture en partie haute des murs ainsi qu'au plafond.

Présence de solives apparentes.

La pièce reçoit le jour, comme la salle de séjour, d'une part par une fenêtre double battant barreaudée à l'extérieur assortie de pavés de verre donnant vue sur la rue Pierre Doize, et d'autre part par une porte-fenêtre assortie d'un volet en bois ouvrant sur la terrasse susmentionnée.

La cuisine est intégralement aménagée avec des éléments de rangement en cèruse blanc, avec plan de travail carrelé.

Présence également d'un évier avec distribution d'eau courante chaude et froide, l'eau chaude étant assurée par le cumulus se trouvant dans le placard de l'entrée.

J'ai également constaté la présence dans cette cuisine d'un appareil de climatisation de marque EUROWAVE non fonctionnel à ce jour.

4) Salle d'eau avec WC :

Les prestations de sol présentent également les mêmes caractéristiques que dans les pièces précédemment décrites.

Carreaux de faïence partiellement apposés sur les parois murales.

Des travaux de réfection sont en cours.

Peinture au plafond, lequel est mansardé, et sur lequel des poutres apparentes sont visibles.

La salle d'eau est équipée d'une console comprenant une vasque incorporée et des éléments de rangement en partie supérieure et inférieure.

Présence également d'un miroir.

Présence d'une cuvette à l'anglaise, avec double battant et chasse dorsale.

J'ai constaté qu'un appareil de chauffage était en cours d'installation dans cette pièce, ou des travaux électriques ont été engagés.

II) Étage :

On y accède en empruntant un escalier en colimaçon dont les marches sont carrelées avec nez-de-marches en bois.

Présence d'une rampe métallique.

La montée d'escalier présente les mêmes caractéristiques en ce qui concerne les prestations murales et le plafond que celles précédemment mentionnées pour le couloir d'entrée.

À cet étage, un palier dessert trois chambres, une salle de bains avec un WC, ainsi qu'un dressing.

1) Première chambre située à gauche de l'escalier :

Sol présentant les mêmes caractéristiques que dans les pièces précédemment décrites.

Revêtement de peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond.

Présence également d'un revêtement décoratif sur l'une des parois murales.

La pièce reçoit le jour par une fenêtre assortie de volets en bois ; elle est par ailleurs dépourvue de tout appareil de chauffage.

2) Deuxième chambre située au droit de la précédente :

Celle-ci présente les mêmes caractéristiques de sol que dans les pièces précédemment décrites.

Revêtement de papier peint sur les parois murales.

Peinture sur enduit au plafond.

La pièce est équipée d'un appareil de chauffage et reçoit le jour par une fenêtre en PVC assortie d'un volet en bois en partie extérieure.

3) Troisième chambre :

Celle-ci présente également les mêmes caractéristiques que les précédentes en ce qui concerne le revêtement de sol.

Peinture sur les parois murales ainsi que sur le plafond.

Présence d'un appareil de chauffage dans cette pièce, qui reçoit le jour par une fenêtre assortie d'un volet en bois.

J'ai également constaté la présence d'un placard de style KZ avec deux portes « accordéon »

J'ai également constaté la présence d'une cheminée en marbre, laquelle n'est pas en état de fonctionnement à ce jour.

4) Dressing :

Le dressing est divisé en deux parties.

Les prestations à l'intérieur sont les suivantes.

Revêtement de carreaux de faïence au sol.

Papier peint sur les parois murales.

Peinture sur enduit au plafond.

La pièce reçoit le jour par une fenêtre double battant, assortie de volets en bois.

Des aménagements de rangement ont été installés.

5) Salle de bains-WC :

Sol : revêtement de carrelage imitation parquet couleur gris anthracite.

Carreaux de ciment à mi-hauteur des parois murales.

Peinture en partie haute des murs ainsi qu'au plafond.

Cette salle de bains est équipée d'une cabine de douche à l'italienne, d'une console avec une vasque, et distribution d'eau courante chaude et froide par mitigeur, ainsi que d'une cuvette à l'anglaise avec double battant et chasse dorsale.

Présence d'un appareil sèche-serviette de marque NOIRROT.

La pièce reçoit le jour par une fenêtre, assortie d'un volet en bois en partie extérieure.

Il est à préciser qu'à cet étage, **le palier** desservant les différentes pièces sus-décrites reçoit le jour par une ouverture vitrée constituant un puits de lumière au plafond.

Cette ouverture permet l'accès à la toiture de la maison.

Dans le prolongement de la terrasse susmentionnée, d'une part, se trouve **un garage indépendant**, avec une ouverture permettant l'accès de véhicules deux-roues par la rue Pierre Doize, et une ouverture par une double porte en PVC, ouvrant sur la terrasse.

Le garage est brut en ce qui concerne les prestations murales.

Il est garni de carreaux de faïence au sol.

Une mezzanine en bois a été aménagée.

Au droit de ce garage, à ce jour, se trouve **un abri ouvert**, avec un revêtement d'éverite et des linteaux en bois.

À ce jour, j'ai pu déterminer que le bien immobilier était occupé par une personne de sexe masculin me déclarant être Monsieur Jean PARDINI, frère de Madame Michèle PARDINI.

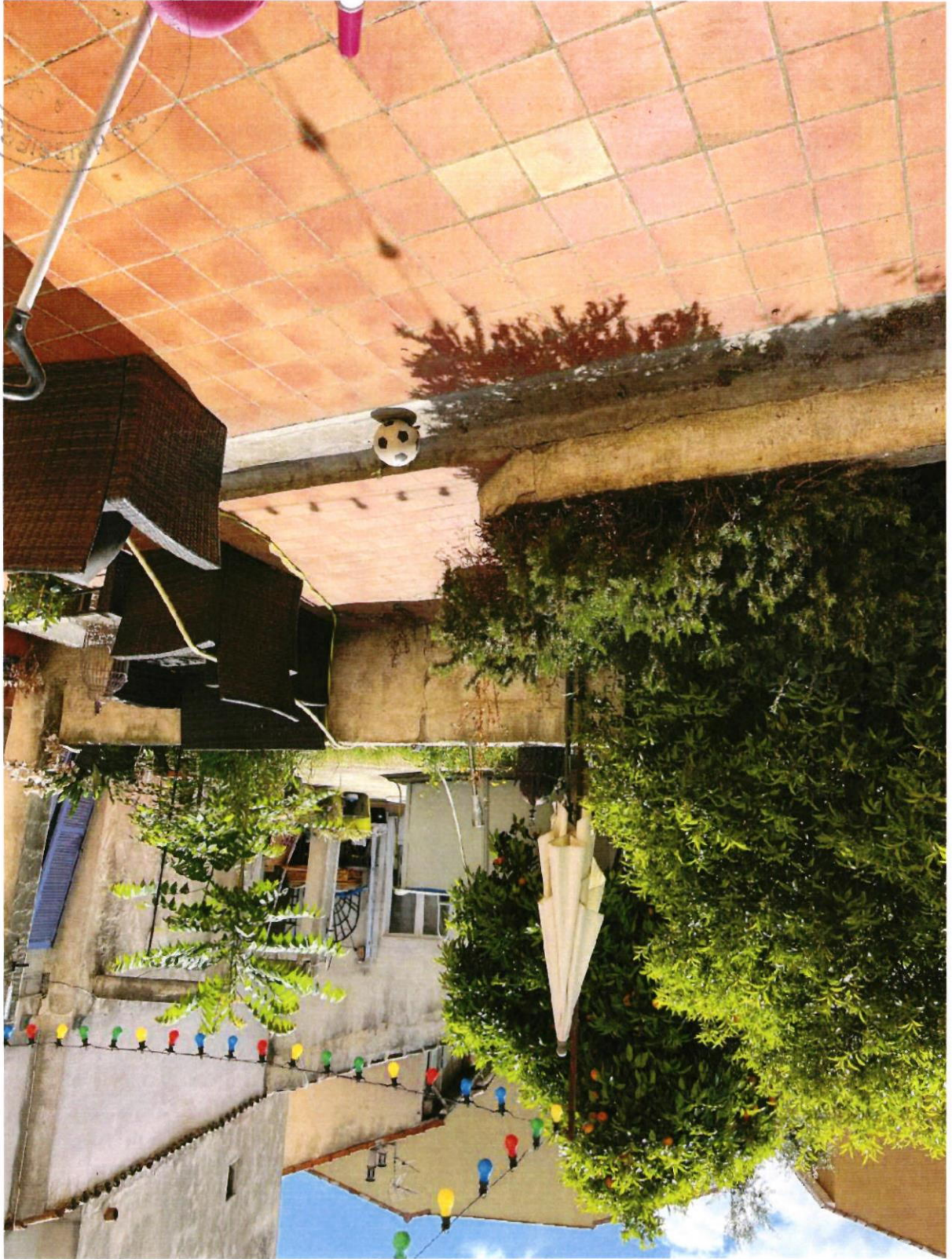
Monsieur Jean PARDINI m'a indiqué qu'il était occupant en vertu d'une convention permanente à titre gracieux, qu'il s'est engagé à me transmettre dans les plus brefs délais.

De fait, il m'a, ultérieurement à mes opérations descriptives de ce jour, été communiqué par Monsieur Jean PARDINI un **contrat de location non daté** consenti par Madame Michèle PARDINI à Madame PARDINI-SARLIBANEZ Liberté et à Monsieur Jean PARDINI, mentionnant une date de prise d'effet au 01.01.1993, et faisant état que les locataires, respectivement mère et frère de Madame Michèle PARDINI, seront « logés à vie... gratuitement... »

Ce contrat de location, pour lequel toutes réserves sur sa date certaine et sa légalité sont émises, est annexé au présent Procès-Verbal.

Par ailleurs, suivant le rapport établi par Monsieur Guillaume HIEBEL annexé au présent Procès-Verbal, la surface au sol totale du bien saisi est de **137,74 m²**.

J'ai ensuite pris 5 clichés photographiques des lieux que je certifie exacts et conformes à mes constatations.





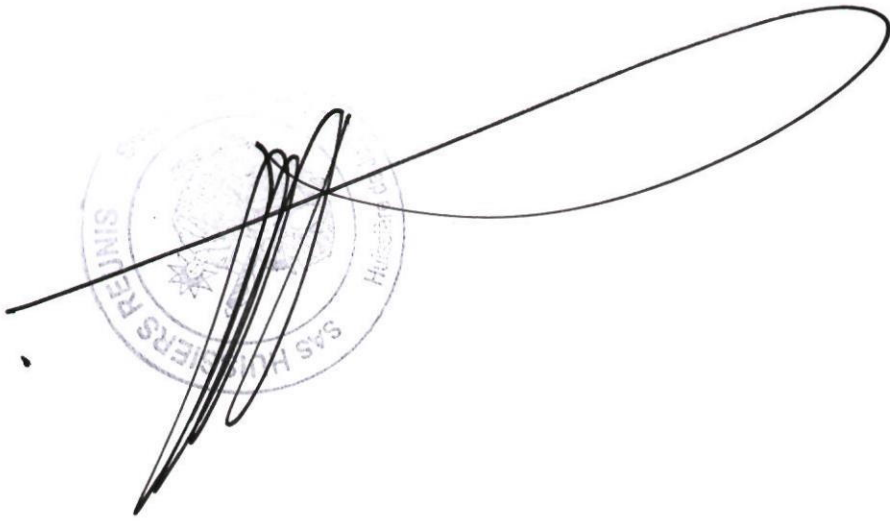




Tels que lesdits biens existent, s'étendent et se poursuivent.



Considérant mes opérations comme terminées, je me suis ensuite retiré et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The circular stamp is partially obscured by the signature but contains the text "SAS HOLLANDAIS" and "HOLLANDAIS" around a central emblem.



CONTRAT DE LOCATION / COLOCATION LOGEMENT NON MEUBLE

RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE : n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail
Contactez le 09 87 67 94 72 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité
et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les sous-signés :
- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : **PARISIN Nicole**
- Domicile ou siège social du bailleur : **3 Rue André Boudet, 1300 que**
- Qualité du bailleur : Personne physique Personne morale

Le cas échéant, précisez si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Oui Non

designé (s) ci-après le bailleur :
- Adresse email du bailleur (facultatif) :

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

- Nom ou raison sociale du mandataire :

- Adresse du mandataire :

- Activité exercée par le mandataire :

- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :

- Nom et adresse du garant :

- Nom et prénom du locataire : **PARISIN Sarah Béatrice L'habite**

- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :

- Adresse email du locataire (facultatif) :

- Adresse email du second locataire (facultatif) :

II. OBJET DU CONTRAT

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :
- Adresse du logement : **13 Rue Pierre Boige 1300 que**
- Bâtiment / escalier / étage / porte :

Immeuble collectif Immeuble individuel | Mono-propriété Copropriété

- Période de construction : Avant 1949 De 1949 à 1974 De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005

- Surface habitable (en m²) : **140 m²**

- Nombre de pièces principales : **4**

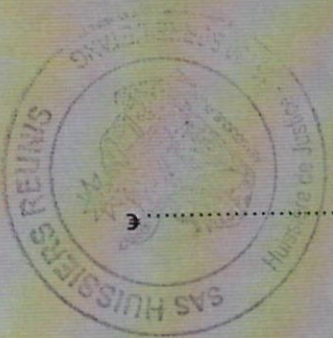
- Le cas échéant, autres parties du logement :

Grenier Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia

- Le cas échéant, éléments d'équipements du logement : Jardin Autre :

- Le cas échéant, autres parties du logement :





- Modalité de production d'eau chaude sanitaire : Individuel Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire

B. Destination des locaux : Usage d'habitation Usage mixte professionnel et d'habitation

C. Le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire : Cave / n° : Garage / n° : Autre :

D. Le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun : Local poubelle Garage à vélo Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Autres prestations et services collectifs : Loyerie

E. Le cas échéant, équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication : Modalités de réception de la télévision dans l'immeuble : Modalités de raccordement Internet : SFR

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

A. Prise d'effet du contrat : 1.01.1993

- Date de prise d'effet du contrat : 1.01.1993

B. Durée du contrat : 3 ans (personne physique) 6 ans (personne morale) Durée réduite à (minimum 1 an, limitée aux événements précés qui justifient que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales)

C. Le cas échéant, événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location : 70% de baisse de loyer

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduite tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

1. Fixation du loyer initial : € 1000

a) Montant du loyer mensuel : € 1000

1. Fixation du loyer initial : € 1000

b) Le cas échéant, modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers

- à la relocation : Oui Non

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : Oui Non

Montant du loyer de référence : €/m²

Montant du loyer de référence majoré : €/m²

- un complètement de loyer est prévu : Oui Non

Montant du loyer de base (nécessairement égal au loyer de référence majoré) : €

Montant du complètement de loyer : €

c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire :
Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.

Oui
 Non

Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) :

Date de versement : / /

Date de la dernière révision du loyer : / /

2. Le cas échéant, modalités de révision :

a) Date de révision du loyer annuel : /

b) Date ou trimestre de référence de l'indice de référence du loyer :

B. Charges récupérables :

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

Provisions sur charges avec régularisation annuelle

Paiement périodique des charges sans provision

Forfait de charges (possible uniquement en cas de colocation)

2. Montant des provisions sur charges ou, en cas de colocation, du forfait de charge : €

3. Si les parties conviennent d'un forfait de charges et de sa révision annuelle, ce forfait est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. Le cas échéant, contribution pour le partage des économies de charges (en cas de travaux d'économies d'énergie) :

1. Montant et durée de la participation du locataire restant à courtir au jour de la signature du contrat :

2. Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution :

D. Le cas échéant, en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :

Oui

Non

Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : €

(montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat),
Ce montant est récupérable par douzième soit € par mois.

E. Modalités de paiement :

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le de chaque mois.

Le montant total du pour un mois de location est de €, détaillé comme suit :

- Loyer : €

- Charges récupérables : €

- Contribution pour le partage des économies de charges : €

- En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €

F. Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :

par tiers* par sixième*

* selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer.

V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :

Le cas échéant, montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :

B. Le cas échéant, majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'exécution, délai de réalisation :

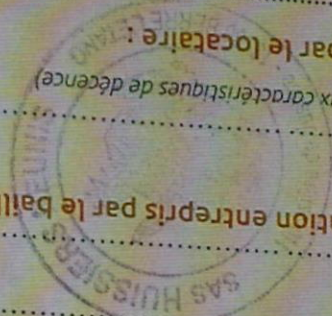
Montant de la majoration du loyer :

C. Le cas échéant, diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence :

Montant et durée de la diminution du loyer :

Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de mois.

VI. GARANTIES



VII. CLAUSE DE SOLIDARITE
Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :
- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge ;
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie pour le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de défaut d'assurance constaté par une décision de justice
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ECHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables :

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (1) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxièmes et troisièmes alinéas du présent I.
Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.
Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputable au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeurant inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Plafonds applicables à ces honoraires :
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : €/m²
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : €/m²
de surface habitable.

B. Détail et répartition des honoraires :

1. Honoraires à la charge du bailleur :
- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (indiquez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :
- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération) :
à compter de la réalisation de la prestation) :
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :

X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :
 Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges
 Un dossier de diagnostic technique comprenant :
- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

XI. ANNEXES

- Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs
- Un état des lieux (établi lors de la remise des clés, dont la date ne peut être ultérieure à celle de la conclusion du contrat)
- Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location
- Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables

Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant) et approuvé

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



Lu et approuvé
Lu et approuvé

